

**DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE**

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09
Fax 02 47 50 20 67
courriel :
mairie-athee@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un
Le huit septembre à vingt heures trente minutes
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Olivier DELAVEAU, Maire.

Date de convocation

03-09-2021

Etaient présents : Marylène COUSSY, Laurent NEVEU, Karine PATIN, Olivier LATOUR, Adeline BETAÏLOULOUX, Vincent DENIZIOT, Denis MORIZOT, Sandrine GUSPARO, Eric MARINIER, Alexandra MOTOT, Mathilde VILARINHO, Marie DEGNIEAU, Martin DOUARE (*arrivé à 21h11*), Isabelle PAIS, Thomas RENAULT de la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Mr Joseph RIBEIRO

Excusée : Mme Virginie DOGUET

Absents : Mme Gwenaëlle COUTON – Mr Frédéric VIETTI

Pouvoirs

Mme Stéphanie PINÇON ayant donné pouvoir à Mme Karine PATIN,
Mr Romain DEGNIEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie DEGNIEAU,
Mr Claude TANGUY ayant donné pouvoir à Mr Laurent NEVEU.

En exercice 23

Présents 17

Votants 19

*(Mr MARTIN DOUARE étant
arrivé à 21h11, il n'a pas
participé au vote pour les 6
premières délibérations.)*

ORDRE DU JOUR

■ Procès-Verbal du précédent conseil municipal,

■ Points soumis à délibération :

1. Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) et autorisation au maire de signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit,
2. Délégation de pouvoir au maire d'ester en justice,
3. Actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
4. Changement d'outil de télétransmission des actes réglementaires et avenant à la convention ACTES,
5. Avenant au partenariat avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (FNCMR),
6. Clôture de la régie transports scolaires,
7. Convention à intervenir avec remboursement de frais pour le placier (bénévole) du marché communal hebdomadaire,
8. Décision Modificative n°3 : virements de crédits sur le budget communal.

■ Informations diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

■ Délibérations

2021-36 Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) et autorisation au maire de signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint en charge des finances de la commune, rappelle que, lors de la séance du 23 juin dernier, le conseil municipal avait été informé qu'une demande de refinancement de emprunts auprès de l'Agence France Locale (AFL), établissement de crédit composé exclusivement de collectivités locales, dédié notamment à la mise en place de solutions de financements, était à l'étude.

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
VU le livre II du code de commerce,

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Entendu le rapport présenté par Mr Laurent NEVEU, adjoint en charge des finances de la commune ;

VU la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour-1 voix contre,

Le conseil municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune d'Athée-sur-Cher à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **20 300** euros (l'ACI = Apport en Capital Initial) de la commune d'Athée-sur-Cher, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2019**) :
 - en excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - en incluant les budgets annexes suivants : tous
 - Encours Dette Année (**2019**) : 2 252 002 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune d'Athée-sur-Cher ;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale : **le paiement s'effectuera en une seule fois dans le courant du 4^{ème} trimestre 2021** ;
5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune d'Athée-sur-Cher ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'Athée-sur-Cher à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner **Mr Laurent NEVEU** en sa qualité de **Maire-adjoint en charge des finances de la commune**, et **Mme Julie MERIAS**, chargée de la **Direction Générale des Services de la commune**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune d'Athée-sur-Cher à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune d'Athée-sur-Cher ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune d'Athée-sur-Cher dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Athée-sur-Cher est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune d'Athée-sur-Cher pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune d'Athée-sur-Cher s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la commune d'Athée-sur-Cher éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Athée-sur-Cher, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :

- i. prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune d'Athée-sur-Cher aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Vote : 18 voix pour – 1 voix contre, Mr Claude TANGUY (ayant donné pouvoir)**

➤ **Mr Martin DOUARE, arrivé à 21h11, n'a pas participé au vote.**

2021-37 Délégation de pouvoir au maire d'ester en justice

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire, expose que, lors du conseil municipal du 4 juin 2020, le conseil municipal avait décidé de confier au Maire un certain nombre de délégations en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la continuité de cette délibération, il est proposé, dans le but d'une défense des intérêts de la commune, que lui soit délégué également le pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense dans les cas définis ci-dessous :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et précisé que le maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation, décide, à l'unanimité, de donner pouvoir au maire d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas visés ci-dessus.

➤ **Mr Martin DOUARE, arrivé à 21h11, n'a pas participé au vote.**

2021-38 Actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Madame Marylène COUSSY, adjointe au maire, expose que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DOCUP), outil qui permet de recenser et d'agir sur l'ensemble des

risques professionnels, a été mis à jour par les assistants de prévention avec l'inclusion du risque COVID-19 ainsi que celui concernant l'utilisation d'une nacelle par les agents du service technique.

Le DOCUP actualisé a fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail du Centre de Gestion d'Indre et Loire lors de sa réunion du 10 juin dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels actualisé.

➤ ***Mr Martin DOUARE, arrivé à 21h11, n'a pas participé au vote.***

2021-39 Changement d'outil de télétransmission des actes réglementaires et avenant à la convention ACTES

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU les articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 11 octobre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 25 mai 2010 ;

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la commune d'Athée sur Cher est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que la commune d'Athée sur Cher télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet

d'un avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la commune d'Athée sur Cher et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public RÉCIA domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine - OLIVET (Loiret) 45160 - est désigné comme opérateur de mutualisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les éventuels avenants à la convention ou tous autres documents nécessaires à cette opération.

➤ **Mr Martin DOUARE, arrivé à 21h11, n'a pas participé au vote.**

2021-40 Avenant au partenariat avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (FNCMR)

Mme Adeline BETAÏLOULOUX, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, rappelle que la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (FNCMR) intervient depuis de nombreuses années dans les écoles dans le cadre des ateliers d'éducation artistique (1 intervenant/école, soit 8 h/sem au total : 6 h à l'école élémentaire et 2 h à la maternelle).

Avec la réouverture de la 5ème classe, l'équipe enseignante a sollicité la demi-heure supplémentaire, à compter de septembre 2021.

En application du tarif 2021, le coût supplémentaire pour 30 minutes hebdomadaires est de 974,15 €/an (adhésion incluse).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ajouter une demi-heure au contrat de partenariat de huit heures avec la FNCMR, soit, conformément au tarif actuel, un coût supplémentaire de 974,15 €/an, adhésion incluse,

- et d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

➤ *Mr Martin DOUARE, arrivé à 21h11, n'a pas participé au vote.*

2021-41 Clôture de la régie transports scolaires

Mr Laurent NEVEU, adjoint au maire en charge des finances, informe le conseil municipal que la régie transports scolaires, instituée en 1972 par voie de délibération, n'enregistre plus d'opérations comptables. En effet, la Région exerçant la compétence depuis fin 2017, a mis en place progressivement un système de paiement en ligne généralisé pour les familles. Aussi, il apparaît opportun de clôturer cette régie.

Conformément à l'instruction de comptabilité publique du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales, l'acte de suppression de la régie résulte d'une décision de l'autorité habilitée à la créer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer la régie transports scolaires.

➤ *Mr Martin DOUARE, arrivé à 21h11, n'a pas participé au vote.*

2021-42 Convention à intervenir avec remboursement de frais pour le placier (bénévole) du marché communal hebdomadaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis la mise en place du marché hebdomadaire, un administré de la commune assure bénévolement la fonction de placier. Il est proposé de lui rembourser ses frais de déplacement pouvant intervenir pendant le marché selon le barème kilométrique en vigueur, payables au semestre. Par ailleurs, en tant que collaborateur-bénévole de la commune, une convention sera signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser par semestre les frais de déplacement du placier et selon le barème kilométrique en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous autres documents nécessaires à cette opération.

2021-43 Décision Modificative n°3 : virements de crédits sur le budget communal

Afin d'ajuster certains comptes au cours de l'exercice 2021, des virements de crédits sont à effectuer sur le budget communal.

1) En section de fonctionnement

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses - fonctionnement-compte 6413 (personnel non titulaire)		16 000 €
Dépenses- fonctionnement-compte 6411 (personnel titulaire)	16 000 €	
Dépenses-fonctionnement-compte 6453 (Cotisations caisses de retraite)		3 500 €
Dépenses-fonctionnement- dépenses imprévues-compte 022	3 500 €	

2) En section d'investissement

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses-investissement- compte 2313 -opération installation des aires de jeux (n°11121)		2 900 €
Dépenses-investissement- compte 2315 - opération restauration magnanerie (n°10717)	2 000 €	
Dépenses-investissement-compte 2313- opération éclairage public (n°11419)	900 €	

3) Virement pour prise en compte restes à recouvrer antérieurs

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses-fonctionnement- compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)		100 €
Dépenses-fonctionnement- compte 6232 (fêtes et cérémonies)	100 €	

4) Dans le cadre des écritures comptables relatives à l'actif de la commune, il convient de prévoir en section d'investissement du budget principal des crédits au chapitre 041 (en

dépenses et en recettes) pour un montant global de 3206.88 € correspondant à des dépenses acquittées de frais d'études ou frais d'insertion pour des marchés : ces frais ayant donné lieu à des travaux, il convient de les intégrer comptablement aux travaux concernés.

Il s'agit de :

- diagnostic énergétique à l'école maternelle,
- Frais d'insertion marché de rénovation des toitures de l'école maternelle : pour ceux-ci, un début d'amortissement ayant été effectué en 2020, il convient préalablement à l'intégration de ces frais aux travaux, de procéder à une reprise sur amortissement de 29 €.

CHAPITRE	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Recettes Fonctionnement 042-777		29 €
Dépenses d'investissement 040-28033		29 €
Dépenses- fonctionnement-compte 023 (virement à la section d'investissement)		29 €
Recettes-d'investissement- compte 021 (virement de la section de fonctionnement)		29 €
CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
041	3 206,88 €	
041		3 206,88 €
TOTAL	3 206,88 €	3 206,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux virements

Informations diverses

■ Mr Laurent NEVEU, adjoint aux finances, présente l'état de consommation des crédits votés au budget primitif de l'année N à la date du conseil.

■ Mr Vincent LOUAULT, Président de la CCBVC, assistera à la prochaine séance de conseil.

■ L'application communautaire INTRA MUROS est désormais mise en place : il est possible d'y trouver toutes les actualités de la commune et des autres communes-membres. Informer les administrés de cette nouvelle application.

■ Point fait par Mr Laurent NEVEU sur l'organisation du forum des entreprises le samedi 18 septembre : appel aux volontaires pour l'installation.

■ Point fait par Mme Karine PATIN sur l'organisation des journées du patrimoine le dimanche 19 septembre autour de la magnanerie : appel aux volontaires pour installer grilles, exposition.

■ Renouveau opération « Nettoyons notre village » : la prochaine aura lieu le 09 octobre (en parallèle à la semaine européenne du développement durable, sur le thème d'Agir au quotidien).

A terme, l'opération pourrait se faire 2 fois/an et une commission pourrait l'organiser de A à Z ; il pourrait être envisagé aussi d'impliquer progressivement les référents de quartier dans l'organisation de cette manifestation.

■ Mr Laurent NEVEU transmet les remarques de Mr Claude TANGUY : ce dernier a eu des remontées d'administrés mécontents quant à l'augmentation de la redevance ordures ménagères ainsi qu'au changement de système de collecte prévu par le SMICTOM (gère la compétence ordures ménagères par délégation de la CCBVC) au 01 janvier 2022 ; autre remarque à faire remonter à la CCBVC : l'augmentation des dépôts sauvages et la suggestion d'une ouverture de la déchetterie le dimanche matin.

Fin de séance à 22h15
Prochain conseil municipal
le mercredi 13 octobre 2021 à 20h30